

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 06/03/2024.
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, ROQUES Patrick, CALVET Gilles, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, BUSCATO Thierry, MARTINS Emmanuel, MAUGRION Sophie.

Avaient donné pouvoir: FARRET Corinne à DENOUVION Victor.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 28
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2024-45 – CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE »

Madame DEHAUMONT, rapporteure, informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne participe, par le versement d'une prestation de service au financement du Relais Petite Enfance (RPE).

Afin de permettre le versement de cette prestation, il est nécessaire de signer avec la CAF une convention d'objectifs et de financement, qui prévoit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

La convention en cours étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler pour l'année 2024.

Ce renouvellement n'est que pour une durée d'un an afin d'uniformiser à partir de 2025 les dates de renouvellement des projets de fonctionnement des services financés par la CAF.

En outre, cette nouvelle convention permet d'acter un financement supplémentaire relatif au personnel affecté au service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la prestation de service Relais Petite Enfance

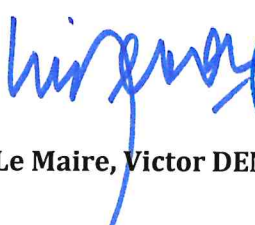
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la prestation de Relais Petite Enfance

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 18/03/2024



Le Maire, Victor DENOUVION

Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20240312-DELIB202445-DE
Reçu le 18/03/2024

